


|   |  |                               |
|---|--|-------------------------------|
|    | <b>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT</b>   | <b>Décision</b>               |
|   | Direction Aménagement Durable du Territoire<br>Service Urbanisme-Foncier | N° de l'acte :<br>AP-2024-016 |
| <b>Objet</b> : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération – Procédure de modification n° 3 – Enquête publique - Prescription |  |                               |

**Le Président de Dinan Agglomération,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2023-066, en date du 26 juin 2023, informant le Conseil Communautaire de la procédure de modification n°3 du PLUiH de Dinan Agglomération, justifiant les ouvertures à l'urbanisation des zones 2AU et approuvant les modalités de concertation préalables ;

**Vu** l'arrêté du Président de Dinan Agglomération n°AP 2023-053, en date du 26 juin 2023, engageant la procédure de modification de droit commun n°3 ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes portant désignation de Mme PERAIS, en qualité de Commissaire Enquêtrice ;

**Vu** les pièces du projet de modification n°3 du PLUiH soumis à l'enquête-publique ;

**ARRETE LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) DE DINAN AGGLOMERATION**

**Article 1 : Objet et Durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête**

Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération.

Le projet de modification du PLUiH porte sur des :

- Modifications en lien avec des démarches de revitalisation des centralités ;
- Modifications pour maîtriser l'aménagement des secteurs stratégiques ;
- Modifications en lien avec un projet (STECAL) ;

- Modification de l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Ajout, modification ou suppression des Emplacements Réservés ;
- Ouvertures à l'urbanisation de zones 2AU ;
- Ajustements du règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre ;
- Correction des erreurs matérielles et effectuer des modifications mineures du zonage.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Dinan Agglomération pour une durée de 32 jours, soit lundi 29 avril 2024, 9h00, au jeudi 30 mai 2024, 17h30.

Dans chaque lieu d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouverture propres à chacun, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du présent arrêté.

Le registre dématérialisé sera quant à lui ouvert du lundi 29 avril 2024, 9h00, au jeudi 30 mai 2024, 17h30.

Aucune observation ou proposition reçue après jeudi 30 mai 2024, 17h30 ne pourra être prise en considération par la Commissaire Enquêtrice. La date limite de réception des observations par courrier postal est fixée au mercredi 29 mai 2024.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les notices de présentation ;
- Les pièces du PLUiH modifiées ;
- Les pièces administratives (*comprenant les délibérations, les avis des Communes, de la MRAe et des Personnes Publiques Associées, etc.*) ;
- Les pièces liées à la concertation préalable et à l'enquête publique.

Les informations relatives au projet de PLUiH sont présentes sur le site internet de Dinan Agglomération (<http://www.dinan-agglomeration.fr/>) et peuvent être demandées auprès de Dinan Agglomération, Service Urbanisme-Foncier, 8, Boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex (téléphone : 02 96 87 14 14), courriel : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr)

### **Article 2 : Avis de l'autorité environnementale**

Le projet de modification n°3 du PLUiH de Dinan Agglomération a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 104-2 et L. 104-6 du Code de l'Urbanisme et L. 122-4 et L. 122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de modification n°3 du PLUiH de Dinan Agglomération.

L'actualisation de l'évaluation environnementale sur le projet de modification peut être consultée pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête ;

- Sur le site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « Modification du PLUiH » : <http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Modification-du-PLUiH>
- L'avis émis par l'autorité environnementale sera joint aux pièces administratives du projet de PLUiH et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

### **Article 3 : Autorité responsable du projet**

L'autorité responsable du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est DINAN AGGLOMERATION - 8 Boulevard Simone Veil - CS 56 357 - 22106 DINAN Cedex.

### **Article 4 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est le siège de DINAN AGGLOMERATION, situé au 8 Boulevard Simone Veil - 22100 DINAN. Les autres lieux d'enquête sont la Maison intercommunale à MATIGNON et la Mairie de CAULNES.

**Article 5 : Nomination du Commissaire Enquêteur**

A été désignée Commissaire Enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes : Mme Marie-Isabelle PERAIS, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite.

**Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service Urbanisme-Foncier Dinan Agglomération, 8, Boulevard Simone Veil CS 56 357, 22106 DINAN Cedex (tel : 02 96 87 14 14 ; courriel : [plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:plui@dinan-agglomeration.fr)).

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site Internet de Dinan Agglomération, rubrique « Modification du PLUiH » : <http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Modification-du-PLUiH>
- Sur support papier et sur un poste informatique dans les lieux d'enquête publique indiqués ci-après, aux jours et heures d'ouverture au public.

Trois lieux d'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire permettent au public de prendre connaissance du dossier, dans une version papier et une version dématérialisée, de formuler des observations et de rencontrer la Commissaire Enquêtrice, lors de ses permanences, précisées à l'article 7 du présent arrêté.

| COMMUNE  | LIEUX (NOM ET ADRESSE)   | HORAIRES D'OUVERTURE  |
|----------|--|---|
| DINAN    | Siège de Dinan Agglomération<br>8 Boulevard Simone Veil<br>22100 DINAN     | Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30<br>Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h                        |
| CAULNES  | Mairie de Caulnes<br>10 rue de la Ville Chérel<br>22350 CAULNES            | Lundi, Mercredi, Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30<br>Mardi de 9h à 12h30<br>Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h |
| MATIGNON | Maison intercommunale de Matignon<br>Rue du Chemin Vert,<br>22550 MATIGNON | Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 9h à 12h et 14h à 17h  |

**Article 7 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique, aux jours et horaires précisés ci-après :

- 1- Le lundi 29 avril, de 9h00 à 12h00 au Siège de DINAN AGGLOMERATION
- 2- Le mercredi 15 mai, de 14h00 à 17h00, à la Maison intercommunale de MATIGNON
- 3- Le mardi 21 mai, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de CAULNES
- 4- Le jeudi 30 mai, de 14h00 à 17h30 au Siège de DINAN AGGLOMERATION

**Article 8 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la Commissaire Enquêtrice de la modification n°3 du PLUiH, Dinan Agglomération, 8 Boulevard Simone Veil, CS 56 357, 22106 DINAN Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. La date limite de réception des courriers est fixée au mercredi 29 mai 2024.

- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5330/> ou par courriel à l'adresse suivante ; [enquete-plui@dinan-agglomeration.fr](mailto:enquete-plui@dinan-agglomeration.fr)  
Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au site internet de Dinan Agglomération, rubrique « modification du PLUiH »
- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire Enquêtrice,
- Par écrit et par oral, auprès de la Commissaire Enquêtrice lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations écrites seront consultables au siège de Dinan Agglomération, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 30 mai 2024 à 17h30 heure de fermeture au public du siège de Dinan Agglomération et 17h30 pour la réception des courriels (mercredi 29 mai 2024 pour les envoi postaux), les registres d'enquête seront mis à disposition de la Commissaire Enquêtrice et clos par cette dernière. Dès réception des registres et des documents annexés; la Commissaire Enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le Président de Dinan Agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du PLUiH et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dinan Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 10 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, son avis motivé sur le projet en précisant s'il est « favorable », « favorable sous réserve(s) » ou « défavorable ».

#### Article 11 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La Commissaire Enquêtrice transmettra à Dinan Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible au siège de Dinan Agglomération et dans les autres lieux de l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5330/>

#### Article 12 : Décisions prises au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des conclusions et avis motivés de la Commissaire Enquêtrice sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

### Article 13 : Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en chaque commune de Dinan Agglomération, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par mise en ligne sur le site internet de Dinan Agglomération** : <http://www.dinan-agglomeration.fr/> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5330>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par publication presse** : L'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 14 avril 2024 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 29 avril 2024 et le 6 mai 2024 inclus; dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### Article 14 : Exécution

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Stratégie foncière, Madame la Directrice Générale des Services de Dinan Agglomération et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de Dinan Agglomération, ainsi que dans toutes les mairies des communes membres de Dinan Agglomération durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Dinan Agglomération.

Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Côtes d'Armor, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Dinan Agglomération, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et Mme la Commissaire Enquêtrice.

A DINAN, le 27 mars 2024

Le Président  
Arnaud LECUYER



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **04 MARS 2024**

ID : 022-200068989-20240327-AP\_2024\_016-AR